

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juillet 2020

Le 30 juillet 2020, le Conseil Municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la salle des fêtes pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Bernard Merle, Dominique François, Marie-Hélène Le Pemp, Stéphane Brethonnet, David Diligeard, Anne-Karine Pauwels, Thomas Bathellier, Laurent Cayzac, Viviane Lassalle, Arnaud Delfaud, Marie-Josée Jullion.

Viviane Lassalle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation des comptes rendus du Conseil municipal des 1^{er} et 10 juillet 2020 :

Les comptes rendus des réunions, du conseil municipal, des 01 et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

2 – Lecture des délibérations approuvées le 10 juillet 2020 :

- N°2020-23 : Modification de la dénomination de certaines voies pour l'adressage ;
- N°2020-24 : D.M. budget assainissement : 0,60€.

3 – Délibération N°2020-25 : Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS – 2020 :

Le Maire indique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956 ; L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour les communes $\leq 2\ 000$ hab, la redevance est une somme forfaitaire de 153 €.

Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année.

Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2020 de 1,3885.

Montant de la RODP 2020 : $153 \times 1,3885 = 212,44$ € arrondi à : 212 €

Le maire soumet au vote du conseil municipal l'approbation de l'encaissement de ce montant

Le conseil municipal approuve unanimement cette opération

4 – Délibération N°2020-26 : Redevance d'occupation du domaine public – ORANGE – 2020 :

Le Maire indique que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public* ».

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier de 2020 selon le barème suivant :

- Artères souterraines/km : 41,66 € ;
- Artères aériennes/km : 55,54 € ;
- Emprise au sol/m² : 27,77 €.

Le patrimoine de la commune de Bussac se décompose comme suit :

- 11,450 km d'artères aériennes soit une redevance de 635,93 € ;
- 0.805 km d'artères souterraines soit une redevance de 33,54 €.

Le montant total de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2020 s'élève à 669,47 €, arrondi à 669 €

Le maire soumet aux votes du conseil municipal l'approbation de l'encaissement de ce montant
Le conseil municipal approuve unanimement cette opération.

5 – Délibération N°2020-27 : Désignation du Délégué, pour la commune de Bussac, à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

Le maire indique que le conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juin 2020, a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Un délégué doit être désigné au sein de chaque commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider la candidature de Bernard MERLE

6 - Informations diverses :

- Changement de locataire pour le logement B – entrée du Bourg :
Les locataires, en attente de la livraison de leur maison en construction, sont susceptibles de libérer le logement au 1^{er} Octobre prochain. Ils nous proposent un couple de candidats à la location disposés à leur succéder dès leur départ. Le maire a reçu ces personnes et recueilli un dossier de candidature. Après examen, le conseil municipal valide ce dossier à l'unanimité. Validation qui sera notifiée aux intéressés par le secrétariat.
- Entretien des chaudières des logements communaux :
Le maire rappelle que les locataires doivent fournir annuellement une attestation d'entretien de leur chaudière. Afin de simplifier cette formalité, il propose que la mairie se charge de faire réaliser ces entretiens et de répercuter ce coût sur les charges locatives. Après débat, le conseil municipal valide cette proposition. Trois devis contradictoires seront demandés afin de déterminer, au mieux, l'entreprise qui sera chargée de ces travaux d'entretien.
- Carte d'achat à règlement différé METRO :
Le maire propose de renouveler la carte d'achat à règlement différé METRO et de désigner les deux utilisateurs de cette carte. Après un tour de table, Madame Viviane LASSALLE et le maire sont désignés.
- Participation au calendrier 2021 des pompiers de Périgueux :
Le maire indique que la commune de Bussac fait partie du secteur d'intervention de la caserne de pompiers de Périgueux. A ce titre nous sommes sollicités pour participer à l'élaboration de leur calendrier moyennant une cotisation de 240 €. Ce qui nous donnera un emplacement publicitaire dans ce même calendrier. Le Conseil municipal en accepte le principe et suggère d'en profiter pour s'assurer que la commune de Bussac soit prise en charge **dans sa totalité** par les pompiers de Périgueux. Nous savons, toutes et tous, combien leur présence est précieuse.
- Le maire informe que l'équipement, obligatoire, d'un sanitaire avec douche du local technique programmé depuis plusieurs années, n'a pas été réalisé. Il propose de rouvrir ce dossier et de l'amener à son terme. Pour cela trois devis contradictoires seront demandés. Le conseil municipal approuve unanimement cette démarche.

La séance du Conseil municipal est levée à 21h50.

Le maire,
Bernard MERLE.



La secrétaire,
Viviane Lassalle.

